

**COMPTE RENDU**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2021 A 18H30**

Sous la présidence de Monsieur Claude SILVESTRE, Maire.

Présents : M. SILVESTRE Claude, Mme MILESI Véronique, M GRILLI Michel, Mme ECH CHAFAI Marie-Hélène, M GRANGIER Jacques, Mme CHABAS Claire, M. CUREL Nicolas, Mme FOIS Marie France, M. DINGLI Jean Pierre, Mme CARLIER Sylvie, M. CEREDA Bernard, M. NADJARIAN Marc, M. ROBERT Christophe, M MAURIN Yves, M. RODENAS Antoine.

Absents et excusés :

Mme FLITI Julie a donné procuration à SILVESTRE Claude.

Mme TRAVERSO Noëlle a donné procuration à MILESI Véronique.

Mme COLOMBINI Catherine a donné procuration à CARLIER Sylvie.

Mme REY Caroline s'est excusée.

Le quorum est atteint.

**N°1- APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 21 JANVIER à 18h30**

Le Conseil Municipal a approuvé le procès-verbal de la séance du 21 Janvier 2021, à l'unanimité.

**N°2- DECISIONS DU MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 relatifs aux délégations accordées au Maire par les assemblées délibérantes,

Vu la délibération du 032-2020 en date du 29 mai 2020, aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de pouvoir régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **Décision N° 001/2021 Avenant n°1 – Marché de travaux pôle médical – Soustraction d'une prestation.**

**N°3 - 012/2021 Examen et vote compte de gestion 2020 – Ville**

**Rapporteur : SILVESTRE Claude**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal de Lagnes que le compte de gestion est établi par le comptable de L'Isle sur La Sorgue à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres**

Vote le compte de gestion 2020 Ville, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

N° 4 - 013/2021 Vote du compte administratif 2020 – Ville

Rapporteur : MILESI Véronique

Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote.

Vote le compte administratif de l'exercice 2020 et arrête ainsi les comptes :

<b>INVESTISSEMENT</b>		
DEPENSES		
	Prévu	1 815 034.84
	Réalisé	177 101.02
	Reste à réaliser	1 319 533.30
RECETTES		
	Prévu	1 815 034.84
	Réalisé	1 117 517.01
	Reste à réaliser	528 220.00
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
DEPENSES		
	Prévu	1 400 865.98
	Réalisé	1 080 701.47
	Reste à réaliser	0.00
RECETTES		
	Prévu	1 400 865.98
	Réalisé	1 364 718.95
	Reste à réaliser	0.00
<b>RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE</b>		
Investissement		940 415.99
Fonctionnement		284 017.48
Résultat global		1 224 433.47

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Lagnes, le 18 mars 2021.

N° 5 - 014/2021 Affectation du résultat 2020 – Ville

Rapporteur : SILVESTRE Claude

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur SILVESTRE Claude, le Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

– Un excédent de fonctionnement de :	28 514.63
– Un excédent reporté de :	255 502.85
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	284 017.48
– Un excédent d'investissement de :	940 415.99
– Un déficit des restes à réaliser de :	791 313.30
Soit un excédent de financement de	149 102.69

**DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCEDENT	284 017.48
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	0.00
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	284 017.48

---

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT	940 415.99
--	------------

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Lagnes, le 18 mars 2021.

#### **N° 6 – 015/2021 Avenant à la convention Coordonnateur Enfance Jeunesse**

**Rapporteur : GRILLI Michel**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'avenant à la convention pour la coordination enfance jeunesse établie par la mairie des Beaumettes.

L'avenant à la convention a pour objet de définir et de fixer les modalités de participation des 8 communes signataires du Contrat Enfance Jeunesse à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 jusqu'au 31 décembre 2022.

Chaque commune signataire s'engage à reverser à la commune des Beaumettes le coût de la prestation répartie comme suit :

- ✓ 50% à la charge des communes de Cabrières d'Avignon, Lagnes, Maubec, Oppède, les Beaumettes, au prorata du nombre d'habitants
- ✓ 50% à la charge des communes de Lauris, Puget et Puyvert, au prorata du nombre d'habitants.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ Valide l'avenant du Contrat Enfance Jeunesse
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant
- ✓ Charge le Maire de réaliser l'ensemble des démarches relatives au dossier.

N°7 - 016/2021 Demande de subvention FRAT 2021 –Liaison piétonne

Rapporteur : SILVESTRE Claude

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune peut bénéficier d'une aide financière du Conseil Régional dans le cadre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT 2021).

Le FRAT a pour vocation de faciliter l'obtention de subventions régionales pour financer des opérations concourant à l'amélioration du cadre de vie et au développement local : Aménagement d'espaces communaux, création ou réhabilitation d'équipements socioculturels, touristiques ou sportifs.

Un dossier par an peut être présenté.

Taux maximum 30 % de la dépense éligible avec un plafond de 200 000 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter cette aide financière auprès du Conseil Régional pour le projet de liaison piétonne.

Ce projet a pour vocation de proposer une voie douce afin de permettre aux habitants de se rendre sur ce site de manière durable (vélo – pédestre....).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Intitulé	Montant en €	Intitulé	Montant en €
Maitrise œuvre	33 000	Amendes polices (Voirie)	24 500
Travaux	167 000	Département « Plus en avant »	30 000
		FRAT	60 000
		Autofinancement	85 500
<b>TOTAL</b>	<b>200 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>200 000</b>

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✓ **VALIDE** Le projet et le plan de financement prévisionnel ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une candidature dans le cadre du FRAT Région SUD
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

N° 8- 017/2021 Echange de terrain – Monsieur Flavien

Rapporteur : SILVESTRE Claude

Vu la délibération municipale du 15 février 2 000,

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal de Lagnes de la demande de Monsieur Flavien Gilles domicile Lagnes, relative à un échange de terrain (Section A parcelle 301 appartenant à la commune) et (Section A 1514 appartenant à Monsieur Flavien) pour une superficie de 511 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que les frais de géomètre d'un montant 1 740€ seraient aux frais de moitié pour les parties concernées soit 870€ chacune. Les frais d'acte notarié restant à la charge entière de Monsieur Flavien Gilles.

Cette demande avait été initialement demandée en 2000, le conseil municipal de l'époque avait donné un avis favorable.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

- DECIDE d'échanger une partie de la parcelle Section A N° 301 pour une superficie de 511m<sup>2</sup> appartenant à la commune de Lagnes contre une partie de la parcelle section A N°1514 pour une superficie de 511 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur Flavien Gilles
- VALIDE les frais de géomètre à répartie de moitié entre les deux parties
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'échange en l'étude de Maître TASSY, notaire à Lagnes.
- CHARGE Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

**N°9- 018/2021 Approbation du reversement aux communes de l'aide de l'Etat portant sur l'acquisition de masques grand public**

**Rapporteur : SILVESTRE Claude**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 4 février 2021,*
- *Vu l'avis de la commission des finances du 9 février 2021*

En 2020, dans le cadre de la crise sanitaire et pour répondre à la nécessaire protection des habitants du territoire lors de la première période de confinement, la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, en lien avec les communes membres, a réalisé un achat groupé de masques réutilisables auprès de la société SISA PRODUCTION (enseigne Coco & Rico) qui a pu fournir, dans un contexte de forte demande et de pénurie, un lot de 32 000 masques en tissu dits « grand public » homologués par la Direction générale de l'armement.

Conformément au groupement de commande constitué entre les communes membres et la communauté d'agglomération, la répartition des masques auprès des agents publics et des habitants du territoire s'est faite de la manière suivante :

Commune	Quantités	Prix HT	TVA 5,5	PRIX TTC
Les Beaumettes	500	1 175,00	64,63	1 239,63
Cabrières d'Avignon	2 000	4 700,00	258,50	4 958,50
Cheval-Blanc	5 000	11 750,00	646,25	12 396,25
Gordes	2 000	4 700,00	258,50	4 958,50
Lagnes	2 000	4 700,00	258,50	4 958,50
Lauris	2 000	4 700,00	258,50	4 958,50

Lourmarin	1 100	2 585,00	142,18	2 727,18
Les Taillades	2 000	4 700,00	258,50	4 958,50
Maubec	2 000	4 700,00	258,50	4 958,50
Mérindol	2 000	4 700,00	258,50	4 958,50
Oppède	3 000	7 050,00	387,75	7 437,75
Puget	1 000	2 350,00	129,25	2 479,25
Puyvert	850	1 997,50	109,86	2 107,36
Robion	4 500	10 575,00	581,63	11 156,63
Vaugines	800	1 880,00	103,40	1 983,40
LMV	1 250	2 937,50	161,56	3 099,06
<b>TOTAL</b>	<b>32 000</b>	<b>75 200,00</b>	<b>4 136,00</b>	<b>79 336,00</b>

Dans le même temps, la communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse a effectué, pour le compte des adhérents au groupement de commande, une demande d'aide de l'Etat, ce dernier ayant décidé d'apporter son concours aux collectivités pour l'achat de masques destinés à la protection des habitants.

La Communauté d'Agglomération a ainsi obtenu une aide globale de 32 000 € (1 € par masque acheté) qu'il convient maintenant de répartir entre les membres du groupement au prorata de leurs achats de masques :

Commune	Quantités	Prix HT	TVA 5,5	PRIX TTC	Subvention
Les Beaumettes	500	1 175,00	64,63	1 239,63	500,00
Cabrières d'Avignon	2 000	4 700,00	258,50	4 958,50	2 000,00
Cheval-Blanc	5 000	11 750,00	646,25	12 396,25	5 000,00
Gordes	2 000	4 700,00	258,50	4 958,50	2 000,00
Lagnes	2 000	4 700,00	258,50	4 958,50	2 000,00
Lauris	2 000	4 700,00	258,50	4 958,50	2 000,00
Lourmarin	1 100	2 585,00	142,18	2 727,18	1 100,00
Les Taillades	2 000	4 700,00	258,50	4 958,50	2 000,00
Maubec	2 000	4 700,00	258,50	4 958,50	2 000,00

Merindol	2 000	4 700,00	258,50	4 958,50	2 000,00
Oppède	3 000	7 050,00	387,75	7 437,75	3 000,00
Puget	1 000	2 350,00	129,25	2 479,25	1 000,00
Puyvert	850	1 997,50	109,86	2 107,36	850,00
Robion	4 500	10 575,00	581,63	11 156,63	4 500,00
Vaugines	800	1 880,00	103,40	1 983,40	800,00
LMV	1 250	2 937,50	161,56	3 099,06	1 250,00
<b>TOTAL</b>	<b>32 000</b>	<b>75 200,00</b>	<b>4 136,00</b>	<b>79 336,00</b>	<b>32 000,00</b>

Pour la clarté de l'opération, la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse a donc procédé, en 2020, à la refacturation des masques telle que prévue dans la convention de groupement d'achat (titres de recettes en attente de recouvrement) et reversera, en 2021, après adoption de la présente délibération en concordance avec les délibérations des communes concernées, la quote-part de subvention revenant à chaque commune membre.

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- APPROUVE cette opération,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

**N° 10 - 019/2021 Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de gestion de la FPT de Vaucluse**

**Rapporteur : SILVESTRE Claude**

Les dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, permettent aux collectivités et établissements publics locaux de déléguer à leur Centre de gestion la passation d'un contrat d'assurance groupe ouvert couvrant les obligations statutaires de leurs agents (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Cette démarche permet aux collectivités et établissements publics d'éviter de conduire leur propre consultation d'assurance tout en bénéficiant du poids dans la négociation, que permet un tel groupement et, lors de son exécution, d'une mutualisation des résultats évitant des résiliations ou majorations importantes imposées par l'assureur.

*Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse (CDG84), qui regroupe aujourd'hui 118 collectivités et établissements publics, a été conclu pour une durée de quatre ans et arrive à échéance le 31 décembre 2021. Le CDG 84 a donc entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique (procédure concurrentielle avec négociations).*

Le contrat que va conclure le CDG84 comprendra une solution de garanties à destination des agents CNRACL et une solution de garanties à destination des agents IRCANTEC. Il devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :  
Décès, Accidents du travail / Maladies Professionnelles, Maladie ordinaire, Congés de Longue Maladie / Congés de Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :  
Accident du travail / Maladies Professionnelles, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

La consultation portera sur les aspects financiers, l'étendue des garanties, la qualité de la gestion proposée et l'étendue des prestations annexes accordées (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la collectivité/établissement avant adhésion définitive au contrat groupe. Toutes les collectivités/établissements, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non au contrat groupe ainsi mis en place.

Compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée et d'une consolidation mutualisée des résultats de chaque collectivité/établissement, Monsieur le **Maire** propose au Conseil **municipal** de rallier la procédure engagée par le CDG 84 pour renouveler son contrat groupe d'assurance statutaire.

**Le conseil municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

CONSIDERANT l'intérêt pour la **commune de Lagnes** de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise aux règles de la commande publique,

CONSIDERANT que le contrat d'assurance contre les risques statutaires de la **commune de Lagnes** arrive :

□ à terme le 31 décembre 2021



CONSIDERANT l'opportunité de confier au Centre de Gestion FPT de Vaucluse le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence, et la liberté d'y souscrire ou non selon les résultats,

VU la délibération du Conseil d'administration du CDG84 en date du 18 mars 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe,

VU l'exposé de Monsieur le **Maire**,

**Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**DECIDE** de confier au CDG 84 la mission de conclure un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, dans les conditions et pour couvrir les risques présentés ci-dessus. Ces conventions devront notamment avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022

Régime du contrat : capitalisation.

**PREND ACTE** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CDG84 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**AUTORISE** Monsieur le **Maire** :

- à résilier le contrat en cours pour permettre l'adhésion au contrat du centre de gestion ;
- à signer tout document relatif à cette affaire, notamment la convention d'assistance technique du centre de gestion pendant la durée du marché comportant ses frais de gestion et à adhérer au contrat ainsi mis en place dès l'instant que les conditions de garanties proposées sont favorables à la collectivité.

#### **N° 11- 020/2021 Droit de place Selle et guidon**

**Rapporteur : SILVESTRE Claude**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une demande de droit de place a été déposée par un réparateur de cycles mobile, Selle et Guidon pour une installation chaque vendredi matin sur la place de la République.

Vu la demande présentée par Monsieur Mouratille, gérant de Selle et Guidon Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait souhaitable d'accorder une autorisation et de fixer la redevance pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ACCEPTE** l'autorisation pour l'occupation temporaire du domaine public communal à des fins professionnelles au réparateur de cycles mobile, Selle et Guidon
- **FIXE** la redevance à 60 € pour l'année 2021

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail de location temporaire du domaine public communal.

#### N° 12- 021/2021 Constitution d'une servitude de passage

Rapporteur : SILVESTRE Claude

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal de Lagnes que dans le cadre d'une vente CTS MALAVARD/MANCEAU – PERSICOT, il convient de constituer une servitude de passage sur les parcelles cadastrées section A numéros 1325 et 1327 au profit des biens vendus.

Un acte authentique pour cette servitude doit être signé chez un notaire, dont les frais notariés seront supportés intégralement par l'acheteur.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

- APPROUVE la constitution d'une servitude de passage sur les parcelles communales cadastrées A 1325 et A 1327
- AUTORISE Le Maire à réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

#### N° 13- INFORMATIONS DIVERSES DU MAIRE :

Dossier OGS Fontaine du Vaucluse est en cours d'instruction auprès des services de l'état.

#### - QUESTIONS DIVERSES :

- ✓ Question N°8 de l'ordre du jour : pourquoi devons-nous à nouveau délibérer sur une décision déjà prise en 2000 ? Le demandeur n'ayant pas donné suite en 2020, l'échange de terrain n'a pas eu lieu. Il convient de délibérer à nouveau pour répondre au renouvellement de la demande.
- ✓ Question N°11 de l'ordre du jour : Redevance à 60 euros année 2021. A quoi correspond ce montant ? C'est un droit de place pour une activité de réparation de cycles. Le montant peu élevé de la redevance pourra peut-être encourager d'autres professionnels à venir exercer à Lagnes.
- ✓ Les élus ont effectué le 13 mars une visite du chantier de l'aire de loisirs et de ses accès.
- ✓ La commune devra prévoir sur cette zone l'installation d'une réserve d'eau incendie (PENNA), à la demande du SDIS
- ✓ M. le Maire présente à l'assemblée la demande de l'opérateur BOUYGUES TELECOM pour la pose d'une antenne relai au lieu-dit des Chaux de la Tour, à proximité de l'antenne ORANGE existante. Après débat, l'assemblée se prononce majoritairement CONTRE ce projet.

Le Maire,  
C. SILVESTRE

La secrétaire de Séance,  
V.MILESI

